

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 11 FEVRIER 2021 19H00  
SALLE DES FETES DE POUILLY SOUS CHARLIEU**

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, M GODINOT Alain, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M PLASSARD Jean-Michel, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M MEUNIER Gérard, Mme PONCET Sylvie, M BUTAUD Jean Charles, M CHENAUD Fabrice, M MOULIN Bernard.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc, Mme GASDON Christine à M VALORGE René, M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, M CHENAUD Fabrice à M DESCAVE Guillaume.

<b>TABLEAU DES VOTES</b>	
	<b>Début de séance</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>41</b>
<b>Nombre d'absents non remplacés</b>	<b>6</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>35</b>
<b>Nombre de pouvoirs</b>	<b>5</b>
<b>Votes comptabilisés</b>	<b>40</b>

Secrétaire élu pour la séance : M Marc LAPALLUS

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2021 après prise en compte de l'observation présentée par M Jean FAYOLLE : il convient de retirer la mention suivante au sujet de la digue du Bezo- *M. Jean FAYOLLE évoque la possibilité de financement par la ville de Charlieu du volet cheminement qui ne fait pas partie des exigences imposées à la Communauté de Communauté au titre de la compétence Gemapi* - Et de compléter son intervention par la question du devenir de l'expérimentation TIL vélo lors du sujet sur la compétence mobilité.

## Compte rendu des décisions du Président

- **Fournitures de produits d'entretien** : l'offre de l'entreprise HED est retenue pour un montant estimé à 17 022.52 € HT pour la durée globale du marché. Le marché conclu est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec un maximum fixé à 20 000 € HT pour la durée globale du marché. Il est conclu pour une durée de 4 ans ferme à compter de sa date de notification.

### ↳ FINANCES

#### **- Présentation du rapport d'orientations budgétaires y compris volet ressources humaines**

Le Bureau communautaire s'est réuni le 25 janvier pour examiner les éléments du débat.

Mme Camille POURROY, directrice générale, présente les éléments utiles au débat d'orientation budgétaire à savoir les éléments de contexte national, le détail de la situation budgétaire et fiscale de la Communauté de Communes et les principaux programmes d'investissement. M Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des ressources humaines présente le volet ressources humaines du débat d'orientation budgétaire. Il remercie les agents pour leurs travaux et leurs investissements pendant la crise sanitaire. M Yves CROZET félicite le travail qui a été fait pour stabiliser la masse salariale tout en offrant aux usagers des services en plus. M Bruno BERTHELIER informe que seulement ¼ de l'enveloppe dédiée aux manifestations culturelles a été utilisé en 2020. De ce fait, exceptionnellement, le montant de l'enveloppe sera de 40 000 € pour l'année 2021 avec une possibilité de subvention allant jusqu'à 40 %. Mme Mercedes CARRENO demande si la subvention sera automatiquement de 40 % (si oui il risque d'y avoir moins de bénéficiaires). M Bruno BERTHELIER répond que 40 % est un maximum (en fonction du plan de financement du projet de la manifestation). De plus, il y a un risque qu'il n'y ait pas assez d'acteurs pour atteindre les 40 000 €. L'ensemble du diaporama est joint au CR.

#### **Délibérations à prendre :**

**Proposition : valider le rapport d'orientation budgétaire et prendre acte des orientations budgétaires**

**Pour : 40**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Proposition : maintenir les taux de fiscalité soit la CFE à 22.79 %, et la TFNB à 1.89 %**

**Pour : 40**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Proposition : autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec l'Office de Tourisme et fixer la participation 2021 à 195 000 €.**

**Pour : 40**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Proposition : maintenir la subvention annuelle à l'Amicale du Personnel à 7 800 €**

**Pour : 40**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Proposition : porter l'enveloppe dédiée aux manifestations culturelles à 40 000 € et modifier exceptionnellement pour 2021 le règlement d'aide et maintenir l'enveloppe de soutien aux manifestations exceptionnelles (6 000 €)**

**Pour : 40**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**- Fonctionnement de la piscine de plein air pour la saison de 2021 : tarifs et horaires d'ouverture**

**Proposition maintien des tarifs**

- Plein tarif « adultes » (à partir de 13 ans) : 2.50 €
- Enfants (2 à 12 ans) et tarifs pour les centres de loisirs : 1€
- Gratuité pour les moins de 2 ans
- Abonnement juillet/août pour « adultes » : 40€
- Carte nominative 10 entrées « adultes » (à partir de 13 ans) : 20 €
- Abonnement juillet/août pour enfants (2 à 12 ans) : 23€
- Carte nominative 10 entrées enfants (de 2 à 12 ans) : 8 €
- Cours de natation : 10€
- Gratuité pour les résidents des campings municipaux de Charlieu, Pouilly sous Charlieu et Belmont de la Loire (sur présentation d'un justificatif)

**Proposition : valider les tarifs 2021 de la piscine plein air.**

**Pour : 40**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Proposition ouverture pour été 2021**

- ⇒ Ouverture à partir du 1er juin pour les scolaires
- ⇒ Ouverture tous publics à partir du 12 juin les week-ends (les 12 et 13 juin, les 19 et 20 juin, les 26 et 27 juin)
- ⇒ Ouverture en continu du 3 juillet et jusqu'au 31 août inclus

Du lundi au vendredi 10h30 à 13h30 et 14h30 à 19h

Samedi et dimanche : 10h30 à 19h

Jours fériés travaillés

Cours de natation possibles pendant les horaires d'ouverture (le matin)

**Proposition : valider les périodes et horaires d'ouvertures de la piscine de plein air pour la saison 2021 et autoriser M. le Président à procéder aux recrutements utiles pour la surveillance de la baignade, la tenue de la caisse et l'entretien des locaux pour la saison 2021.**

**Pour : 40**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

↪ **ADMINISTRATION GENERALE**

**- Convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain**

# 3 milliards

*C'est le budget prévisionnel (en euros) du programme pour les six ans à venir. Ces crédits résultent de la mobilisation des partenaires nationaux (en particulier les ministères de la cohésion des territoires et de la transition écologique, la Banque des territoires, l'ANCT, le Cerema et l'Anah). Ce montant global pourra être complété par la mobilisation des collectivités partenaires du programme et par les crédits du plan de relance.*

## 3

*C'est le nombre de piliers qui structurent le programme : soutien en ingénierie, mesures thématiques ciblées, mise en réseau au sein du Club Petites villes de demain.*

## 38%

*C'est la part de la population française qui vit dans ces territoires autour et au sein des communes qui exercent une fonction décentralisée.*

## 1000

*C'est le nombre de binômes commune(s)-intercommunalité qui seront accompagnés par le programme.*

## 6 ans

*C'est la durée d'un mandat d'élu municipal. C'est aussi la durée du programme Petites villes de demain.*

# 250 millions

*C'est le montant (en euros) dédié au soutien en ingénierie pour lancer et consolider au plus vite les projets de territoire dans les villes du programme.*

M. VALORGE rappelle que le territoire, avec la ville de Charlieu, est désormais lauréat, la 1<sup>ère</sup> étape consiste à signer avec l'Etat une convention d'adhésion, le plus rapidement possible.

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 10 novembre 2020, par courrier conjoint de la Ville de Charlieu et de Charlieu Belmont Communauté. Elles ont

exprimé leurs motivations au regard des enjeux de centralité de la Ville de Charlieu et des besoins du bassin de vie de l'intercommunalité dans le cadre d'une démarche environnementale globale : à savoir les questions de réhabilitation et de vacance de l'habitat dans les centres bourgs, la nécessité de maintenir et développer le commerce de proximité ainsi que l'essor d'une vie culturelle et sociale locale riche.

La Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre ; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ; à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage (poste chef de projet) et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; à signer une convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

Mise en place d'un comité de projet :

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est coprésidé par Monsieur le Maire de Charlieu et par M. le Président de Charlieu Belmont Communauté

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux) y sont invités et représentés :

- Un(e) représentant(e) élu (e) du Département
- Mme M. Le Vice-président délégué à l'économie de Charlieu Belmont Communauté
- Mme M. Le Vice-président délégué à l'habitat et au développement durable de Charlieu Belmont Communauté
- Mme M. Le Vice-président délégué à la Cohésion Sociale de Charlieu Belmont Communauté
- Mme M. l'adjoint délégué aux finances et au commerce pour la ville de Charlieu
- Mme M. l'adjoint délégué à la culture et au patrimoine pour la ville de Charlieu
- Mme M. l'adjoint délégué à l'environnement et la citoyenneté pour la ville de Charlieu
- Mme M. L'adjoint à l'urbanisme et aux travaux à la ville de Charlieu

Un Comité de projet élargi pourra être mobiliser en y associant au besoin un représentant de l'Education nationale, un représentant par chambre consulaire, un représentant de l'ANAH, un représentant de la Caisse d'allocations familiales ...et toute personne communautaire ou élu jugé expert dans les domaines traités  
Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Durée de la convention 18 mois

Moyens sollicités au-delà du poste de chef de projet en termes d'ingénierie :

- Pour la mise en œuvre éventuelle d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre d'une future OPAH-RU. Financement d'études, d'un suivi animation et évaluation des opérations programmés de l'habitat ou autres dispositifs concourant aux objectifs (traitement de la vacance sur le périmètre intercommunal, lutte contre l'habitat indigne, rénovation des façades, mise en valeur patrimoniale du centre-ville historique...) et en complément des actions existantes.
- Pour finaliser le diagnostic sur le volet commercial avec un traitement spécifique sur le centre-ville et réaliser les 1ere actions d'animation
- Pour redéfinir le positionnement pour les musées de Charlieu
- Pour étude complémentaire utile au réaménagement du centre-ville de Charlieu

**Proposition : autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion avec la ville de Charlieu et l'Etat pour démarrer le travail de définition de la stratégie de revitalisation du territoire autour de sa ville-centre**

**Pour : 38**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

#### **- Ouverture d'un contrat de projet**

M. DUBUIS rappelle que le « contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement. Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif du projet ou de l'opération identifiée : chef(fe) de projet Petites Villes de Demain 2021-2022  
L'Etat impose (et finance) le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. Un temps complet serait dédié à cette mission et ce pour 18 mois. Après déduction des aides de l'Etat le résiduel serait financé à part égale entre la Charlieu Belmont Communauté et la ville de Charlieu. La convention d'adhésion (ci-dessus) servirait de justificatif afin que Charlieu Belmont Communauté, collectivité porteuse du poste, demande le remboursement de sa part à la ville à la fin de chaque année civile concernée (avec éventuellement un réajustement en fin de contrat une fois les subventions perçues). Les frais de poste comporteront le traitement chargé, les frais de déplacements, les frais de formation

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	⇒ Emploi ⇒ et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1er mars 2021 au 31/08/2022 (sans doute décalage pour procédure de recrutement)	1	Chef(fe) de projet Petites Villes de Demain Catégorie B à A selon le profil des candidats	Pilotage, conception de stratégie et programmes d'actions, coordination des acteurs	35h00

Le poste de chef de projet est subventionné à 75 % par l'Etat avec un plafond de 45 000 € sur 18 mois, (subvention prévue par la convention d'adhésion), le résiduel sera financé pour moitié par la ville de Charlieu, pour moitié par la communauté de communes.

M. Philippe JARSAILLON demande quel est le bénéfice pour les communes autre que Charlieu ? M René VALORGE répond que ce dispositif a été pensé par l'Etat à la suite de la crise des gilets jaunes, qui a mis en exergue le sentiment d'abandon des territoires ruraux, par disparition progressive des services publics. Il vise certes à renforcer l'attractivité des villes centres en s'attaquant à leurs fragilités, mais permet aussi d'engager des actions sur l'ensemble du territoire avec comme problématiques ciblées pour notre territoire, l'habitat, le commerce et la culture. Par ailleurs M. VALORGE souligne qu'un territoire cohérent n'a de sens qu'autour d'une ville centre attractive. Le dispositif Petites villes de demain a bien pour but de renforcer la ville centre en lui donnant des moyens pour soutenir ses charges de centralité, il sera aussi l'occasion d'avoir des actions à l'échelle intercommunale, et c'est bien l'objectif assigné au chef de projets dans la préparation de la convention ORT, Opération de Revitalisation du Territoire. M Bruno BERTHELIER ajoute que c'est une action forte du gouvernement qui va permettre de renforcer les services de proximité. M René VALORGE évoque la nécessité d'étendre la maison France Services labellisée avec ouverture à Charlieu et Pouilly sous Charlieu vers le secteur de Belmont si besoin était.

M Pascal Dubuis insiste sur le fait que nous avons pu par le passé faire reconnaître la pertinence de la structuration de notre territoire auprès des préfets et sous-préfets successifs précisément du fait de la présence d'une ville centre qui joue son rôle de centralité et dont nous avons tous tout intérêt à ce qu'il soit conforté. M Alain VALENTIN considère ce dispositif Petite Ville de Demain comme essentiel tant pour conforter le rôle de centralité de Charlieu que pour développer des actions communes et solidaires pour tout le territoire.

M Guillaume DESCAVE explique qu'il y a à la clef des possibilités de financement et qu'il va falloir porter une réflexion notamment sur les problématiques habitat dans nos bourgs. M Jean-Luc MATRAY regrette que le débat ne soit pas intervenu plus tôt. M Marc LAPALLUS précise que la candidature devait être faite initialement par une commune mais que l'Etat a ensuite décidé de la faire co-porter au niveau intercommunal. M René VALORGE précise que les missions dévolues au chef de projet comporteront également la préparation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé par la communauté de communes avec l'Etat, et qu'il est important que nous ayons ainsi une vraie cohérence entre tous les dispositifs qui sont complémentaires.

**Proposition : valider le principe du contrat de projet chef(fe) de projet PVD, autoriser M. le Président à réaliser les opérations de recrutement ;**

**Pour : 40**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**- Prolongation du dispositif Fonds Région Unie**

M Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de la filière monde économique, explique que dans le cadre du plan d'urgence économique régional, en juin 2020, la communauté de commune a signé une convention de participation au FONDS « REGION UNIE », créé pour « accompagner, sous forme d'avance remboursable à taux zéro, différents secteurs (associations, commerces, TPE...) qui ne trouvent pas une réponse appropriée dans les dispositifs existants » en termes de besoins de soutien en trésorerie.

Ce fonds est doté par la Région et ses partenaires :

- La Banque des territoires à hauteur de 16 241 336 euros (2 € par hab)
- Les collectivités territoriales et EPCI de la Région à hauteur de 2 € minimum par habitant.

Charlieu Belmont Communauté a apporté une contribution à hauteur de 46 726 € qui ont été réglés en une fois en décembre 2020. Une restitution des fonds non engagés est convenue dans la convention : « en cas de moindre consommation du fonds au 31 décembre 2020 pour les bénéficiaires qui relèvent du territoire (...) la Région lui restituera la quote-part non consommée et ceci au prorata de la contribution initiale apportée ». Restitution au plus tard le 30 juin 2021.

Au 02-12-2020	Acceptés	Refusés
LOIRE	157	12
Charlieu Belmont	3	1

Total des montants votés en faveur des entreprises sur CBC : 18 000 euros.

BRIENNON	JOLLY PHILIPPE, menuiserie bois et PVC	FRANCE ACTIVE LOIRE	AVIS DEFINITIF voté en CP, favorable	Montant voté en commission permanente : <b>12 000</b> (payé)
CHARLIEU	MAISON BEAUJEU, pâtisserie	LOIRE INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INSERTION ECONOMIQUES	Avis défavorable, montant demandé excessif au regard des capacités de remboursement.	-
POUILLY SOUS CHARLIEU	BENIGAUD SOLER ARNAUD, vente sur catalogue	ASS POUR DROIT A L INITIATIVE ECONOMIQUE	AVIS DEFINITIF voté en CP, favorable	Montant voté en commission permanente : <b>6 000</b>

Les évolutions du Fonds Région Unie :

En décembre 2020, une commission permanente a adopté de nouvelles dispositions pour le FRU, pour continuer de soutenir les entreprises touchées par la crise. Deux options se présentent pour les collectivités contributrices :

- 1- Adopter les modifications du FRU, ce qui implique une délibération pour signer un avenant au plus tard le 15 janvier.
- 2- Ne pas adopter les modifications du FRU, en gardant les termes de la convention initiale.

L'avenant permet :

- Prolongation de l'octroi de l'avance remboursable jusqu'au 30 juin 2021 (au lieu du 31-12-2020).
- Augmentation du montant maximum de l'avance remboursable à 30 K€ (versus 20 K€ à ce jour)
- Possibilité de solliciter l'avance plusieurs fois dans la limite de 30 K€ au total.
- Ouverture du dispositif aux entreprises comptant jusqu'à 20 salariés (vs 9 salariés à ce jour)
- Suppression du plafond de chiffre d'affaire pour bénéficier de l'avance.
- Bénéficiaires : toute entreprise créée avant le 29-11-2020 (2ème confinement)

Conséquences :



- Décalage du remboursement des contributions au 31-12-2021 (au lieu du 30-06-2021).
  - Les modifications n'ont pas d'incidence sur les contributions versées initialement par la collectivité.
- Garder les termes de la convention initiale : permet la restitution des fonds non engagés au 31-12-2020 au plus tard le 30-06-2021. L'octroi des avances remboursables se termine au 31-12-2020.

**Proposition : repousser le terme de la convention initiale avec un octroi possible de l'avance remboursable au 30 juin 2021, autoriser M le Président a signé l'avenant correspondant avec la Région Auvergne Rhône Alpes.**

**Pour : 40**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**- Contrat de bail de courte durée entre Charlieu Belmont Communauté et la SARL CREATIONS BIGNON - Atelier partagé n°3 – ZA des 4 vents – Belmont-de-la-Loire**

M Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de la filière monde économique, rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la vente de l'Atelier Partagé n°3 suite à la demande de la SARL CREATIONS BIGNON, et en a fixé le prix au 31 mars 2021, date fixée pour laisser le temps à l'entreprise de recevoir la subvention qui lui a été accordée.

La convention d'occupation précaire signée entre l'entreprise et Charlieu Belmont Communauté a été « consentie et acceptée pour une durée de 5 années entières et consécutives qui commencent à courir le 1<sup>er</sup> mars 2016 pour se terminer irrévocablement le 28 février 2021 inclus » (Article 3 – Durée).

Pour que la SARL CREATIONS BIGNON puisse continuer à exercer son activité au sein de l'Atelier Partagé n°3 entre le 28 février 2021 (fin de la convention d'occupation précaire) et le 31 Mars 2021 (date fixée pour la vente), il a été convenu, entre le Dirigeant de l'entreprise et la Communauté de Communes, de signer un contrat de bail de courte durée d'1 mois.

Ce contrat de bail sera à effet rétroactif et viendra dans la continuité de la convention d'occupation précaire qui a démarré le 1<sup>er</sup> mars 2016 pour se terminer le 28 février 2021 inclus. Il démarrera donc le 1<sup>er</sup> mars 2021 et prendra fin le 31 mars 2021 inclus.

Le loyer de ce contrat de bail de courte durée sera identique à celui fixé par la convention d'occupation précaire, indexé annuellement depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016. Les loyers perçus depuis la dernière indexation en avril 2020 s'élèvent à 744.00 € HT, soit 892.80 € TTC.

**Proposition : D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de bail de courte durée à passer entre l'entreprise BIGNON DERVAUX et Charlieu Belmont Communauté.**

**Pour : 40**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECHETS MENAGERS**

**- Avenant au marché de collecte des ordures ménagères**

M. René VALORGE explique que Charlieu-Belmont Communauté dispose d'un marché de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés validé en conseil communautaire le 25 novembre 2015 (délibération n° 2015/169).

Ce marché a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le montant initial de ce marché est de 2 720 024.80 € HT soit 2 992 027.28 € TTC.

Par avenant n°1 en date du 6 mars 2018, le montant estimé du marché a été rectifié comme suit :

Période	Montant HT	TVA (10%)	Montant TTC
1 <sup>er</sup> janvier 2016 – 31 décembre 2016	559 004.96€	55 900.50€	614 905.46€
1 <sup>er</sup> janvier 2017 – 31 décembre 2017	559 004.96€	55 900.50€	614 905.46€
1 <sup>er</sup> janvier 2018 – 31 décembre 2018	536 600.96€	53 660.10€	590 261.06€
1 <sup>er</sup> janvier 2019 – 31 décembre 2019	536 600.96€	53 660.10€	590 261.06€
1 <sup>er</sup> janvier 2020 – 31 décembre 2020	536 600.96€	53 660.10€	590 261.06€
<b>Montant total du Marché</b>	<b>2 727 812.80€</b>	<b>272 781.30€</b>	<b>3 000 594.10€</b>

Le présent marché avait une durée globale de 5 ans fermes, soit une date de fin prévue au 31/12/2020.

Par avenant n°2 en date du 28 juillet 2020, le marché a été prolongé pour une durée de 5 mois, soit une fin prévue au 31/05/2021 du fait de l'état d'urgence sanitaire et le confinement au premier semestre qui ont entraîné des décalages dans l'installation du nouveau conseil communautaire et le démarrage de la mission d'AMO.

Cette prolongation n'a pas entraîné de modification substantielle du marché dans la mesure où son objet n'est pas dénaturé.

Le présent avenant propose une nouvelle prolongation du présent marché pour les motifs suivants :

M. VALORGE indique que la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 12/01/2021 pour le renouvellement du marché de collecte, a préconisé un classement sans suite de la procédure pour des motifs d'intérêt général énoncés ci-après :

1/ considérant l'évolution du contexte réglementaire relatif à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV- 17/08/2015) qui fixe pour objectif la diminution de 50 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 (- 30 % en 2020).

Pour concourir à l'atteinte de cet objectif, la loi prévoit dans son article 70 : « Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe comme objectif une généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2025. Le Paquet pour l'Economie Circulaire adopté en juin 2018 avance cette obligation au 31 décembre 2023. Cette obligation vise à mettre en œuvre des solutions de gestion de proximité et/ou de collectes séparées des biodéchets (porte à porte ou apport volontaire) par les collectivités à un rythme de déploiement adapté à leur contexte et aux enjeux locaux.

2/ Considérant que le sujet n'a pas été abordé lors de l'ancien mandat, que le confinement ayant entraîné un décalage de l'installation du nouveau conseil communautaire, les élections n'ont pu être organisées que le 4 juin 2020.

Ainsi la commission en charge des déchets, composée de nombreux nouveaux élus, a priorisé le démarrage de son travail à comprendre le fonctionnement du service des déchets et ce dans le contexte sanitaire dégradé au dernier trimestre 2020.

Ce n'est qu'après le lancement de la présente consultation qu'ont été abordés les enjeux à venir sur la gestion des déchets et les obligations réglementaires qui devront s'imposer à la collectivité.

Dans la même logique, la commission souhaite porter une réflexion sur la gestion en C2 et réaborder la problématique des déchets des résidences secondaires et de l'habitat dispersé dans les zones très rurales ou en cœur de villes. Ces réflexions pourraient avoir une incidence sur le règlement de la collecte ainsi que sur le règlement de facturation.

3/ enfin, considérant l'information transmise par le SEEDR de son report de lancement de sa consultation liée au projet d'installation de traitement multi-filières des ordures ménagères et des encombrants du fait

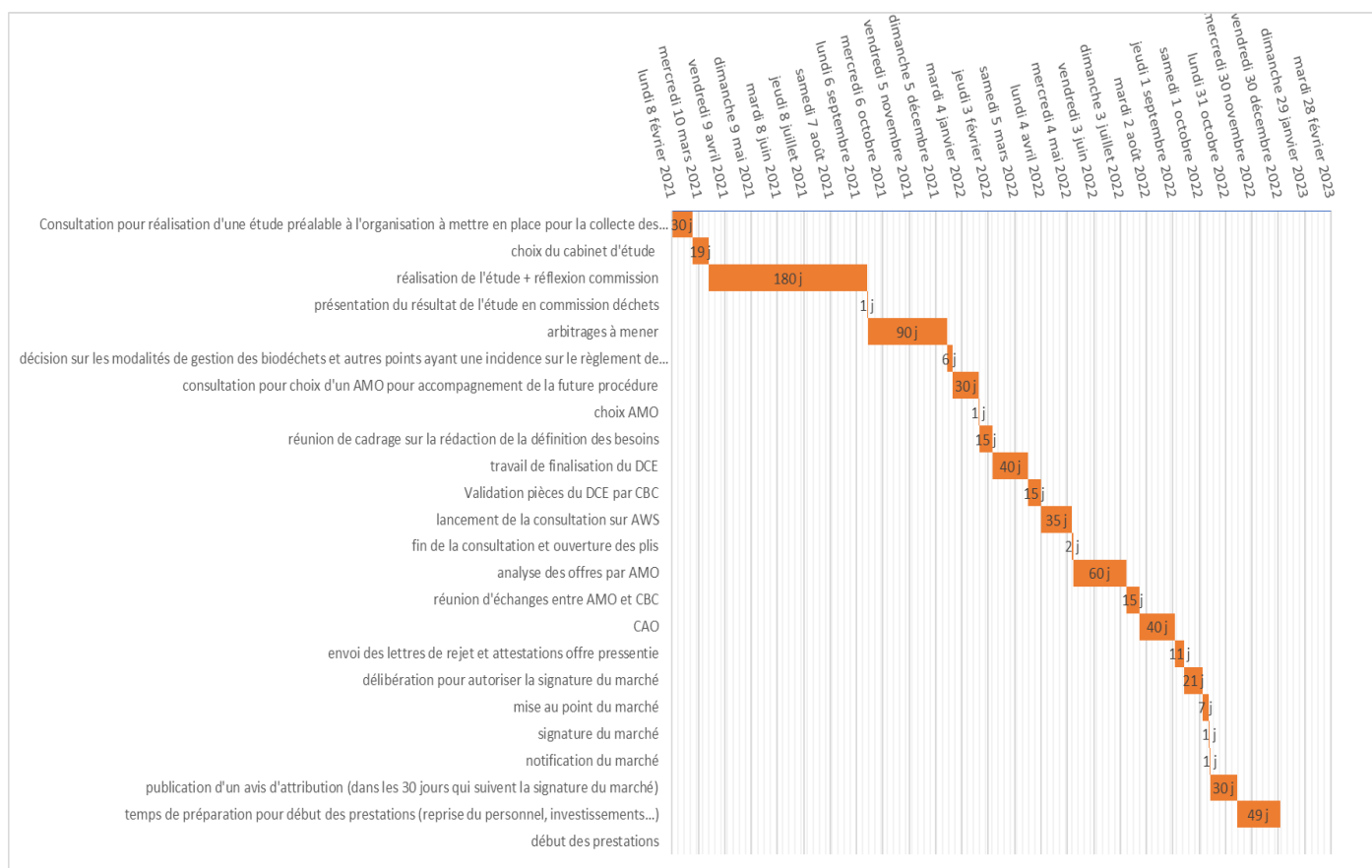
de l'évolution probable de la réglementation en matière des biodéchets **dont les décrets d'applications ne devraient être publiés qu'en cours d'année.**

Compte tenu des éléments précités, une redéfinition des besoins s'avère donc nécessaire et indispensable et ce, dans un souci d'optimisation de la gestion des déchets réfléchi dans sa globalité et qui ne seront pas sans conséquence en matière d'organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

**Dans ces conditions il est nécessaire de prolonger la durée du présent contrat pour une durée de 1 an et 7 mois, soit jusqu'au 31/12/2022, pour un démarrage des prestations du nouveau marché au 01/01/2023.**

La durée de cette prolongation se justifie par le calendrier à prévoir pour mener à bien la réflexion et la nouvelle procédure de consultation des procédures.

En effet, le rétroplanning proposé est le suivant :



La prolongation du marché est conforme aux dispositions du code de la commande publique en ce sens que la modification envisagée n'est pas substantielle (hypothèse du 5° de l'article L.2194-1et 5° de l'article L. 3135-1 du code). En effet, il n'introduit aucune prestation nouvelle, ne modifie pas la nature des prestations ni l'objet du contrat et ne change pas l'équilibre économique du contrat.

#### Les suites à donner :

M. Henri GROSDENIS, Vice-président en charge de la réduction des déchets ménagers précise le calendrier de travail adopté :

Mise en place d'un groupe de travail au sein du comité déchets pour préparer la collecte de demain, définir ses enjeux et les contours de son organisation, les endroits où il conviendrait de faire de la collecte regroupée, comment gérer les centres bourgs, les résidences secondaires, la gestion des collectes en C2...

### Concernant le service déchets :

Réunion de travail le 9/02 pour missionner les différents agents du service pour établir un état des lieux exhaustif de ce qu'est la collecte sur notre territoire de manière précise (chaque circuit) et les problématiques rencontrées + déterminer la part résiduelle des biodéchets existants + renforcer la vulgarisation du compostage individuel ou collectif + travailler sur les mesures de prévention et de sensibilisation à mettre en œuvre pour dynamiser la réduction des déchets notamment pour les gros producteurs.

Rédaction du cahier des charges pour la consultation de 3 cabinets extérieurs, en lien avec le service marchés publics : 2 phases dans le travail attendu :

#### 1/ Etude

- Présentation des solutions possibles d'organisation sur les points d'achoppements mis en exergue par le travail réalisé en interne, et comment réduire la part résiduelle des biodéchets sur le territoire pour respecter la réglementation en la matière.

- Quels sont les producteurs qui produisent + de 10 tonnes / an sur le territoire

- Faire une présentation de ce qui est mis en place sur des collectivités semblables à notre territoire

- Faire un benchmark précis de ce qui existe sur le marché des collectes de OM (rencontrer les entreprises travaillant dans le secteur pour présenter les innovations possibles en matière de collecte) et définir ce qui est transposable sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté avec une projection des coûts induits par cette organisation.

2/ AMO : accompagnement de la collectivité dans la rédaction du nouveau DCE issue des travaux réalisés par le service, le cabinet extérieur et le comité déchets.

### **Le calendrier de travail proposé :**

- Réalisation d'une étude préalable à l'organisation à mettre en place pour la collecte des Om sur le premier semestre 2021

- Arbitrages à mener et décision sur les modalités de gestion des biodéchets et autres points ayant une incidence sur le règlement de la collecte (bureau) septembre / octobre 2021

- Intervention d'un AMO pour accompagnement de la future procédure

- Travail de finalisation du DCE sur le dernier trimestre 2021

- Lancement de la consultation sur AWS au plus tard en avril 2022

- Choix du futur prestataire au plus tard en octobre 2022 pour un démarrage des prestations au 1er janvier 2023.

Il ajoute que la facturation sera à revoir car il est difficile actuellement d'expliquer pourquoi elle ne baisse pas alors que les usagers remplissent moins leur poubelle.

**Proposition : approuver l'avenant n°3 au marché de collecte et de transport des déchets ménagers, autoriser M. le Président à signer l'avenant ainsi que tous les autres documents afférents et à travailler sur la nouvelle organisation de la collecte des OM pour le territoire en concertation avec la commission déchets, rappeler que les dépenses sont prévues sur le budget annexe déchets ménagers.**

**Pour : 40**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Avenant au marché d'aménagement de la voirie intercommunale d'accès à la déchèterie**

M. Henri GROSDENIS rappelle que Charlieu-Belmont Communauté a notifié un marché le 1er décembre 2020 pour l'aménagement et la réfection de la voirie intercommunale d'accès à la déchèterie sur la commune de Saint Hilaire Sous Charlieu.

Le titulaire du marché est la société TPCF COLAS pour un montant estimé sur la durée du marché = 51 001.64€ HT soit 61 201.97 € TTC.

Par courrier en date du 22 janvier 2021, l'entreprise nous informe que dans le cadre d'une réorganisation de l'activité routière du groupe COLAS en France, la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE a apporté l'ensemble de ses actifs à la société COLAS France, au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime de scissions.

Dans ce contexte, les établissements de COLASE RHONE ALPES AUVERGNE ont été transférés à la société COLAS France le 31/12/2020. Cette opération constitue une simple mesure de réorganisation interne. Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché tels que définis dans les pièces contractuelles. COLAS France s'engage à assumer la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés à la signature du marché.

Il est donc proposé la signature d'un avenant de transfert du marché cité en objet au profit de la société COLAS France, conformément à l'article R2194-6 du code de la commande publique qui énonce :

Le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu le code de la commande publique articles L2194-1 et R2194-6

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

**Proposition : retenir l'avenant de transfert du marché relatif aux travaux d'aménagement et réparation de la voirie intercommunale d'accès à la déchèterie sur la commune de Saint-Hilaire Sous Charlieu au profit de l'entreprise COLAS France, autoriser M. le Président à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché, dire que les dépenses sont prévues au budget principal.**

**Pour : 40**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## PATRIMOINE

### **- Evolution de la commande groupée énergie avec le SIEL**

M. Guillaume DESCAVE, Vice-président en charge de l'environnement, de l'habitat et du plan climat rappelle que pour mémoire en 2017 Charlieu-Belmont Communauté a adhéré au groupement d'achat d'énergie du SIEL.

Le SIEL-TE propose de renouveler son accompagnement à toutes les collectivités et organismes publics ligériens afin d'organiser et de mettre en place des achats groupés d'énergie. En effet les marchés d'achat groupés de gaz et/ou d'électricité se terminent respectivement les 30/06/2021 et 31/12/2021, le SIEL TE Loire doit renouveler ces marchés pour une période de trois ans : Gaz : du 01/07/2021 au 30/06/2024 - Electricité : du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Alors que les prix de l'énergie remontent sur les marchés, l'adhésion permettrait de faire une économie de 8 à 15 % en moyenne sur les consommations électriques.

Le SIEL-TE propose d'intégrer dès aujourd'hui une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupé d'électricité et gaz. Les prestations sont réalisées par le SIEL-TE qui effectue le travail de mise en concurrence.

Souscrire à cette offre groupée d'énergie verte, permettrait de bénéficier d'une énergie renouvelable pour un coût raisonnable et maîtrisé sur 3 ans.

Vous trouverez, dans le tableau ci-après, la plus-value maximum observée à ce jour sur les énergies vertes.

Electricité	Electricité Energie verte	Gaz Energie verte origine France	Gaz Energie Verte origine Europe
Economie - 8 à -15 %	Plus-value + 2€/MWh soit environ + 4%(*)	Plus-value + 20 €/MWh soit environ + 100%(*)	Plus-value + 12€/MWh soit environ 62%(*)

(\*) % correspondant à 100% d'énergie verte sachant que le choix est possible de 0 à 100% pour chaque point de livraison.

Dans le cadre de notre démarche Plan Climat il semble important de participer à construire notre monde en transition. C'est pourquoi, après études de nos consommations et des coûts, il semble intéressant de continuer à adhérer au groupement d'achat du SIEL TE et de demander à passer sur l'électricité verte pour l'ensemble de nos points de consommation. Cette démarche augmenterait notre montant de facture par rapport aux factures 2019 d'environ 800 € pour un an.

**Proposition :**

**CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,**

**CONSIDERANT que CHARLIEU BELMONT Communauté adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe aux marchés d'achat groupés de gaz et/ou d'électricité qui se terminent respectivement les 30/06/2021 et 31/12/2021,**

**CONSIDERANT que le SIEL TE Loire doit renouveler ces marchés pour une période de trois ans :**

**Gaz : du 01/07/2021 au 30/06/2024 - Electricité : du 01/01/2022 au 31/12/2024,**

**CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s),**

**CONSIDERANT la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte,**

**D'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupés d'électricité pour la période du 1er/07/2021 au 31/12/2024, coordonnés par le SIEL TE Loire,**

**D'indiquer le % d'énergie verte sur une échelle de 0 à 100% pour chacun des points de livraison, listé en annexe, ci-jointe. Cette liste sera complétée si nécessaire par les points de livraison manquants ou résiliés.**

**Autoriser M. le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier**

**Dire que les dépenses seront aux budgets concernés**

**Pour : 40**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**